



COMMUNE DE LE TEIL

SESSION
04/10/2021

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Mise à disposition d'une prestation « Archives » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Exercice : 29
Présents : 20
Absents : 9

Pour : 29
Abstentions : ...
Contre : ...

L'An Deux Mille Vingt et Un, le quatre octobre dans la salle Caravane Monde, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Bayle, Bornes, Boukal, Buard, Chabaud, Diatta, Faure-Pinault, Gaillard, Garraud, Gleyze, Griffé, Guillot, Heyndrickx, Jouve, Lorenzo, Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Tolfo.

Excusé(e)s : M. Chezeau (pouvoir à M. Michel), M. Dersi (pouvoir à Mme Tolfo), M. Galiana (pouvoir à M. Noël), Mme Keskin (pouvoir à M. Jouve), M. Laville (pouvoir à Mme Lorenzo), Mme Mazellier (pouvoir à M. Griffé), Mme Segueni (pouvoir à M. Peverelli), Mme Valla (pouvoir à Mme Faure-Pinault), M. Vallon (pouvoir à Mme Bayle).

Secrétaire : M. Mazeyrat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vue la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale articles 22 à 26-1 ;

Vue la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Territoriale de l'Ardèche portant création d'une prestation Archives en date du 26/09/2012 ;

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du Code du patrimoine et R1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de fautes constatées.

Il est de l'intérêt de la commune de s'assurer que ses archives soient classées, conservées et éliminées conformément aux obligations légales et sous le contrôle des Archives Départementales de l'Ardèche.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose de mettre à disposition des communes qui en font la demande un archiviste itinérant qui peut se charger de ce travail très complexe.

Le coût proposé par le centre de gestion est de 17,50 euros de l'heure. Le tarif de la prestation inclut le coût salarial de l'archiviste et les frais de gestion.

Cette tarification est applicable sur la base d'une convention qui détermine le nombre de jours d'interventions suivant devis établi par l'archiviste du Centre de Gestion de l'Ardèche - CDG07.

Pour permettre à toutes les Collectivités qui le souhaiteraient, l'accès à cette prestation, le diagnostic initial est gratuit. Celui-ci permet de déterminer les fournitures mobilières nécessaires, la nature et la durée de l'intervention, et par conséquent le coût pour la collectivité.

Le Centre de Gestion ne fournit pas les fournitures mobilières nécessaires à l'activité de l'archiviste telles que boîtes à archives, chemises, sous-chemises, étagères ou tout autre matériel ayant vocation à faire corps avec l'immobilier. Il revient à la collectivité de se procurer ces éléments.

Le paiement de la prestation effectuée le mois M intervient le mois M+1, au vu d'un titre de recettes émis par le Centre de Gestion et comportant en annexe un relevé des heures effectuées par l'archiviste le mois M.

Le terme de la mission donne lieu à la rédaction d'un rapport d'intervention dont un exemplaire sera transmis au demandeur, au CDG, ainsi qu'aux Service des Archives Départementales.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de retenir une première tranche de prestation évaluée à 33 semaines, soit un coût de 20 229 € pour les missions suivantes :

- Classement Intégral des fonds d'archives contemporaines, intermédiaires et définitives ;
- Création d'un inventaire ;
- Elimination des archives selon les normes en vigueur ;
- Récolement réglementaire ;
- Conseil à l'aménagement des locaux.

AUTORISE le maire à :

- Signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette prestation aux conditions mentionnées ci-dessus ;
- Prévoir et réserver les crédits au budget pour payer cette prestation.

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier PEVERELLI

